

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE
N°2023/18

Le Maire de la Commune de CHARMEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L 3221-4 dudit Code ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la Loi 82-263 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise LGV Bâtiment, sise 115 route de Charmeil 03300 CUSSET en date du 10 juillet 2023,

Considérant que des travaux de couverture du bâtiment hébergeant la Mutualité Française Allier en cœur de bourg nécessitent une réglementation de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Sur la période du **10 au 30 juillet 2023**, dans la rue reliant la rue de la montée du loup à la rue du bois du défend la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

Article 2 : **La circulation de tous véhicules est interdite dans la rue reliant la rue de la montée du loup à la rue du bois du défend place robert chopard.**

Article 3 : **Tout stationnement est interdit.**

Article 4 : La signalisation du chantier sera mise en place, maintenue en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée par l'entreprise chargée des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vichy,
- L'Entreprise LGV Bâtiment, chargée des travaux.

A CHARMEIL, le 10 juillet 2023

Le Maire



F GONZALES